

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 18  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Stéphanie BROUSSARD ayant donné son pouvoir à Laurence DENIER  
Flavie HALGAND ayant donné son pouvoir à Nadine LEMEIGNEN  
Christelle PERRAUD ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD  
Fabienne JOANNY ayant donné son pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND  
Jean-François JOSSE ayant donné son pouvoir à Franck HERVY

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER  
Sébastien TOCQUEVILLE absent excusé  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine CHAUSSE est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 09 49 - SUBVENTIONS CONTRAT DE TERRITOIRE PAYS DE LA LOIRE 2026  
REAMENAGEMENT INTERIEUR EXTERIEUR COMPLEXE SPORTIF**

**Rapporteur : Franck HERVY**

- Rappel des objectifs contrats des Pays de la Loire 2026

La Région des Pays de la Loire a posé les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants. Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Elle propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional permettant de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2024, il a été adopté par le Conseil Communautaire pour le territoire de Saint-Nazaire un nouveau contrat couvrant la période 2023-2026 rappelant que les deux grands principes fondateurs (l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale) devront être intégrés comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

#### - A la Chapelle des Marais

Par délibération du 23 mars 2022, la ville de La Chapelle des Marais a attribué le marché public de la restructuration du complexe sportif (programmiste) à la Société ARJUNA. Les travaux de sécurisation et d'accessibilité du complexe sportif sont une priorité pour une nette amélioration du confort des usagers et ouvrir l'offre sportive à tous. L'item demeure : garantir l'accessibilité du complexe pour TOUT public, affirmant ainsi la commune comme territoire de bien-être.

Ainsi, deux actions sont impactées et seraient susceptibles d'être sollicitées au titre des subventions contrat de territoire Pays de La Loire 2026.

#### **ACTION 1 : PARCOURS MOBILITE POUR UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP (phase 1 du programmiste)**

\* Afin de poursuivre ces démarches d'inclusion des personnes en situation d'handicap, de multiplier les rencontres handisports, la commune axe ses priorités 2024 (en concomitance avec les JO, la commune ayant obtenu le label Terre de Jeu) sur l'accessibilité du complexe sportif. A l'échelle de la commune, il s'agit d'un projet structurant ayant un impact significatif pour le vivre ensemble sur le territoire.

Techniquement, il s'agit de rendre accessible le cheminement des personnes à mobilité réduite, tout le long de leur parcours de mobilité :

- de leur stationnement (avec la création de places PMR) mais en nombre supérieur aux seules exigences légales,
- au cheminement jusqu'aux salles (revêtement spécifique adapté, se prolongeant en périphérie pour desservir toutes les salles) avec en sus une bande de guidage PMR tout le long du parcours,
- et entre les salles (avec création d'une dalle béton qui supportera ensuite un carport entre les salles pour les protéger).

Ces travaux confirment le souhait politique d'affirmer la commune comme territoire de bien-être et d'épanouissement de tous dans la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public à tous les échelons de la mobilité

: stationnement, cheminement et confort afin d'assurer l'accessibilité de tous aux services et équipements sportifs.

Par ailleurs, il sera fait choix de matériaux pénalisant le moins possible les infiltrations des eaux de pluies pour le revêtement des cheminements pour les personnes à mobilité réduite dans une démarche responsable environnementale.

Une prévision de travaux autour de 90 000 € HT (voir plan de financement prévisionnel) est budgétée avec un échéancier des travaux fin année 2024.

### **ACTION 2 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES SALLES 1-3-4 ET CHEMINEMENTS EXTERIEURS (poursuite de la phase 1 du programmiste)**

Dans le cadre de sa programmation de réaménagement du complexe sportif dans sa globalité, la commune va procéder à la publication d'un marché public en procédure adaptée portant sur les travaux de remplacement des éclairages des salles 1-3-4 et mise aux normes éclairages cheminements extérieurs. L'ensemble des prestations attendues consiste en :

- \* la rénovation des éclairages des salles N° 1-3 et 4 du complexe sportif de la Perrière,
- \* la mise aux normes de l'éclairage du cheminement piétons des salles.

Dans la hiérarchie des critères retenus dans l'appel d'offre, il est attendu une dimension sociale et une prise en compte du coût environnemental. Ces aménagements s'inscrivent indubitablement dans l'affirmation de territoire de bien-être respectueux de la transition écologique et environnementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre à la région dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026 une demande de subventions ciblant les travaux sus énoncés suivant le plan de financement suivant :

#### **LA CHAPELLE DES MARAIS**

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : ACCESSIBILITE SITE COMPLEXE SPORTIF PHASE 1

et travaux de remplacement extérieurs éclairages salles et cheminements extérieurs

| <b>Coût estimatif de l'opération</b>  |                     |                                   |        |
|---|---------------------|-----------------------------------|--------|
| <b>Nature des dépenses</b><br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés | <b>Montant (HT)</b> |                                   |        |
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>                                     |                     | <b>A détailler le cas échéant</b> |        |
| Travaux préparatoires   | 5 740,00 €          |                                   |        |
| Cheminement PMR devant les bâtiments  | 49 260,00 €         |                                   |        |
| Places de stationnement PMR Parking   | 28 052,50 €         |                                   |        |
| Création Fourreaux pour éclairage Bande   | 10 515,00 €         |                                   |        |
| Dalle en béton pour pose support Carport  | 4 238,00 €          |                                   |        |
| Eclairage salle 1   | 50 000,00 €         |                                   |        |
| Eclairage salle 3   | 15 000,00 €         |                                   |        |
| ECLAIRAGE EXTERIEUR accessibilité   | 25 000,00 €         |                                   |        |
| Eclairage salle 4   | 50 000,00 €         |                                   |        |
| Sous-total travaux ou acquisitions  | 237 805,50 €        | 0,00 €                            | 0,00 € |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>   |                     |                                   |        |

## Ressources prévisionnelles de l'opération

| Financements                                     | Sollicité ou acquis | Montant (HT)        | Taux  |
|--|---------------------|---------------------|-------|
| Conseil régional Contrat de territoire 2023-2026 |                     | 47 605,18 €         | 20,02 |
| Conseil départemental                            |                     |                     |       |
| EPCI   |                     |                     |       |
| Autre collectivité                               |                     |                     |       |
| À préciser                                       |                     |                     |       |
| Sous-total aides publiques                       |                     | 47 605,18 €         |       |
| Autres aides non publiques                       |                     |                     |       |
| À préciser                                       |                     |                     |       |
| Sous-total autres aides non publiques            |                     | 0,00 €              |       |
| Part de la collectivité                          |                     | 190 200,32 €        |       |
|  |                     |                     |       |
|  |                     |                     |       |
|  |                     | 190 200,32 €        |       |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>     |                     | <b>237 805,50 €</b> |       |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de 2 avril 2024 approuvant le contrat de Pays de la Loire 2026 conclu entre la Région et la CARENE,  
Vu la Commission des Finances du 9 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Donne son accord pour la réalisation des projets de réaménagement phase 2024 - 2025 du complexe sportif consistant en la mise en accessibilité des extérieurs du complexe sportif et les travaux de remplacement des éclairages des salles 1-3-4 et mise aux normes éclairages cheminements extérieurs,

- Sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 47 605,18 € le reste à charge de la commune demeurant supérieur à 30 % et ce, conformément au plan de financement suivant :

## LA CHAPELLE DES MARAIS

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : ACCESSIBILITE SITE COMPLEXE SPORTIF PHASE 1

et travaux de remplacement extérieurs éclairages salles et cheminements extérieurs

## Coût estimatif de l'opération

| Nature des dépenses<br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés | Montant (HT) |                                   |        |
|--|--------------|-----------------------------------|--------|
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>                              |              | <b>A détailler le cas échéant</b> |        |
| Travaux préparatoires  | 5 740,00 €   |                                   |        |
| Cheminement PMR devant les bâtiments   | 49 260,00 €  |                                   |        |
| Places de stationnement PMR Parking  | 28 052,50 €  |                                   |        |
| Création Fourreaux pour éclairage Bande  | 10 515,00 €  |                                   |        |
| Dalle en béton pour pose support Carport   | 4 238,00 €   |                                   |        |
| Eclairage salle 1  | 50 000,00 €  |                                   |        |
| Eclairage salle 3  | 15 000,00 €  |                                   |        |
| ECLAIRAGE EXTERIEUR accessibilité  | 25 000,00 €  |                                   |        |
| Eclairage salle 4  | 50 000,00 €  |                                   |        |
| Sous-total travaux ou acquisitions   | 237 805,50 € | 0,00 €                            | 0,00 € |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>  |              |                                   |        |

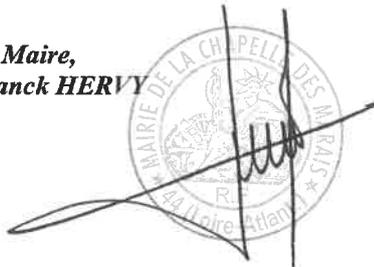
**Ressources prévisionnelles de l'opération**

| Financements                                     | Sollicité ou acquis | Montant (HT)        | Taux  |
|--|---------------------|---------------------|-------|
| Conseil régional Contrat de territoire 2023-2026 |                     | 47 605,18 €         | 20,02 |
| Conseil départemental                            |                     |                     |       |
| EPCI   |                     |                     |       |
| Autre collectivité                               |                     |                     |       |
| À préciser                                       |                     |                     |       |
| <b>Sous-total aides publiques</b>                |                     | <b>47 605,18 €</b>  |       |
| Autres aides non publiques                       |                     |                     |       |
| À préciser                                       |                     |                     |       |
| <b>Sous-total autres aides non publiques</b>     |                     | <b>0,00 €</b>       |       |
| Part de la collectivité                          |                     | 190 200,32 €        |       |
|  |                     |                     |       |
|  |                     |                     |       |
|  |                     |                     |       |
|  |                     | 190 200,32 €        |       |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>     |                     | <b>237 805,50 €</b> |       |

- Autorise le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 23 septembre 2024*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*